



## Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Projet éolien Broughton sur le territoire de la municipalité  
régionale de comté des Appalaches par  
Parc éolien Broughton s.e.c.

3211-12-268

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les  
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

16 avril 2025



## LE PROJET

Le projet éolien Broughton est situé sur le territoire des municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton, Sacré-Cœur-de-Jésus et Thetford Mines, dans la municipalité régionale de comté (MRC) des Appalaches. Il est réalisé en partenariat entre Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (PRHC2), la MRC des Appalaches, la MRC de l'Érable, le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak. Ces partenaires ont formé une société en commandite (s.e.c.), soit le Parc éolien Broughton s.e.c., qui agit à titre d'initiateur du projet.

Le projet a été sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 pour l'acquisition de 1 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec et prévoit l'implantation d'environ 25 éoliennes pour une capacité de production de 150 MW. Il s'inscrit ainsi dans les efforts de transition énergétique du Québec et vise à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Sa mise en service est prévue pour décembre 2029.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (RLRQ, Chapitre-2) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 3 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

## LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 27 février 2025 et s'est terminée le 28 mars 2025. Au cours de cette période, 1 commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

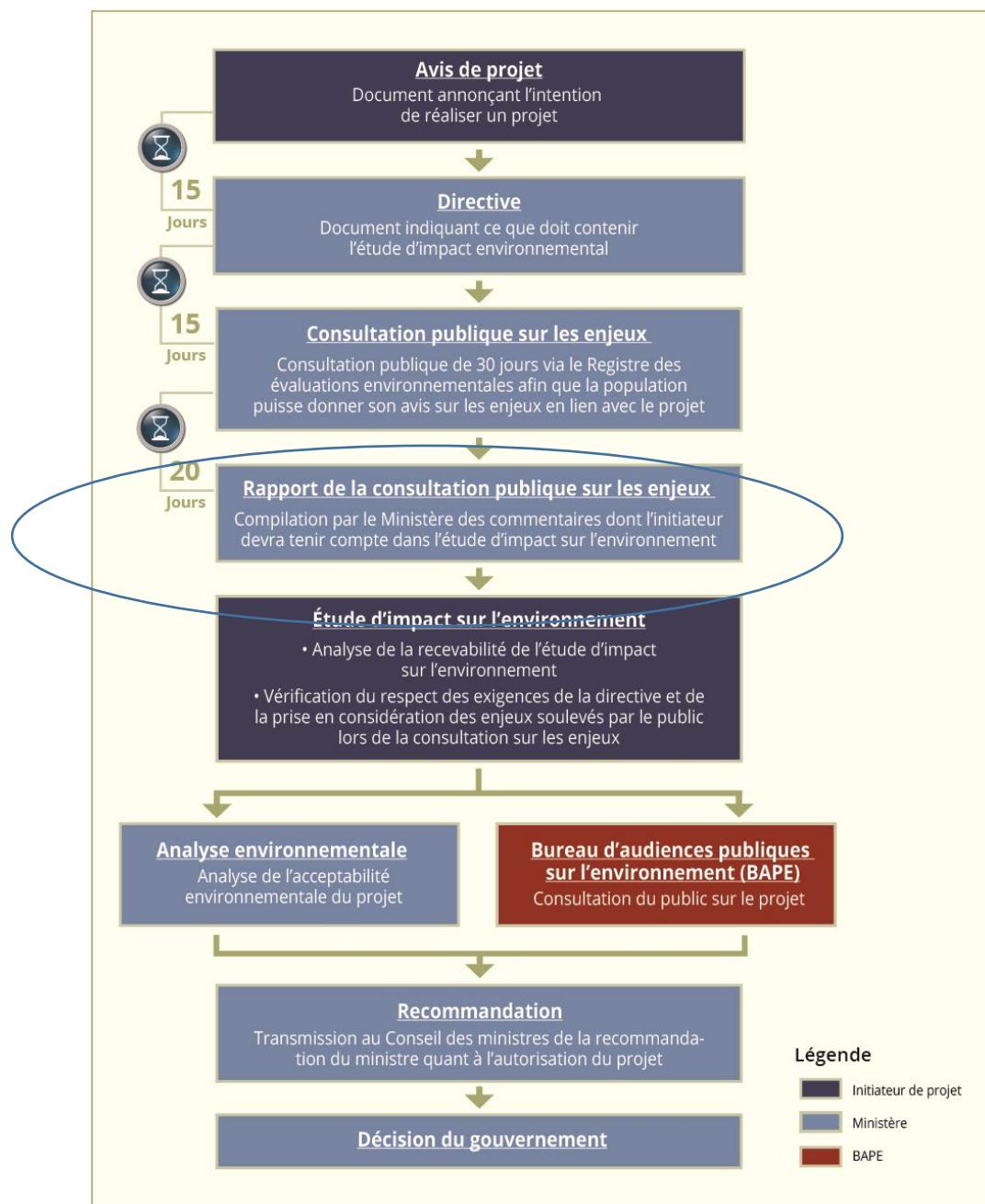
Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 17 février, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également

indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

### Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉIE)



**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

Enjeux	Observations
Le maintien de la vitalité agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une évaluation des effets des éoliennes sur les activités agricoles existantes sur le territoire.</li> <li>• Présenter les mesures d'atténuation envisagées pour protéger la pérennité des activités agricoles.</li> </ul>
Le maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les répercussions du projet sur la qualité de vie des résidents.</li> <li>• Présenter les mesures d'atténuation prévues pour limiter les nuisances susceptibles de perturber la qualité de vie des résidents telles que le bruit, les effets visuels (les battements d'ombre, clignotements des balises, etc.).</li> </ul>
La préservation des zones de villégiature et le maintien des activités récréatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une évaluation des effets des potentielles éoliennes sur les activités récrétouristiques du territoire, notamment pour les entreprises locales telles que l'Auberge de la Haute Vallée.</li> <li>• Présenter les mesures d'atténuation prévues à cet effet.</li> </ul>
La conciliation des usages du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une carte de localisation précisant l'emplacement prévu de toutes les infrastructures du projet.</li> <li>• Éviter toute proximité des éoliennes avec les établissements sensibles, tels que les résidences, entreprises touristiques, les bâtiments agricoles, etc.</li> <li>• Présenter les mesures d'atténuation envisagées, permettant une intégration harmonieuse du projet avec les différents usages actuels du territoire (agricoles, résidentiels, touristiques, etc.).</li> </ul>
Le maintien de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les potentiels impacts du projet sur la santé des résidents (bruit, ondes, etc.), et détailler les mesures d'atténuation envisagées.</li> </ul>
Le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documenter les effets du projet sur la faune et la flore, notamment en lien avec le bruit, les effets lumineux ou visuels, et proposer des mesures d'atténuation appropriées.</li> </ul>
Le maintien de la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les effets visuels des éoliennes sur le paysage environnant et proposer des mesures d'atténuation appropriées.</li> </ul>

## ANNEXE

### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Ville/ Municipalité/Communauté	Enjeu	Préoccupation
Citoyen	Auberge de la Haute Vallée (SENC)	Thetford Mines	Prendre plus en considération les activités agro-récréotouristiques et l'impact que pourrait avoir l'exploitation d'énorme éolienne près des bâtiments d'exploitations agricoles ainsi que des gens qui y vivent et travaillent sur les terres.	La grandeur et la puissance des nouvelles éoliennes risque de porter préjudice aux activités liées à l'agrotourisme ainsi qu'aux gens qui vivent près de telles infrastructure. Le bruit, les ondes, les impacts visuelles pour la faune et la flore ainsi que pour les gens risquent fortement de nuire à nos activités, à notre santé et à la quiétude auxquels nous avons droit! Nous avons une entreprise enregistrée depuis longtemps au REGISTRE DES ENTREPRISES : AUBERGE DE LA HAUTE VALLÉE (SENC) comme agro-récréo-touristique. Nos demandes sont que les éoliennes soient plus distantes de nos installations et mieux situées pour ne pas nuire à nos activités. Merci!



